

Énergie : l'Europe accusée de « greenwashing »

PAR JADE LINDGAARD
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 5 JANVIER 2022

Le gaz et le nucléaire pourront bénéficier de financements labellisés « durables », selon une proposition de la Commission envoyée aux États membres le 31 décembre. Le document provoque une levée de boucliers et divise l'Europe.



La centrale nucléaire de Civaux. © Photo Guillaume Souvant / AFP

S'il faut un miroir des tensions et désaccords au sein de l'Union européenne, le sujet de la labellisation « verte » des sources d'énergie en offre un exemple éclatant. La Commission a envoyé aux États membres son projet de classification des énergies en fonction de leur contribution aux objectifs de « la neutralité climat ».

Ce document, transmis le 31 décembre, dans les dernières heures de 2021 et sans consultation préalable des experts scientifiques et ONG de la plateforme de la finance durable, provoque une levée de boucliers. Au cœur de la controverse, se trouve le rôle du nucléaire et du gaz, une énergie fossile – et donc émettrice de CO₂ –, dans la transition énergétique européenne.

Le nouveau vice-chancelier allemand, Robert Habeck, ministre de l'économie et de la protection du climat, a déclaré que Berlin ne pourrait pas soutenir cette proposition, qui « tire vers le bas les bons labels de durabilité », dans une interview à l'agence de presse DPA, **comme le rapporte Politico**.

« De notre point de vue, cet ajout aux règles de taxonomie n'était pas nécessaire. Ces nouvelles propositions ne peuvent pas être approuvées. » Il a ajouté qu'« il est loin d'être sûr que ce greenwashing[écoblanchiment– ndlr]soit accepté par

le marché financier ». Sa collègue Steffi Lemke, ministre de l'environnement, a fait savoir que « c'est absolument une mauvaise idée que la Commission européenne essaie d'inclure l'énergie nucléaire dans la taxonomie européenne sur les activités économiques durables ». Ces deux personnalités des Verts allemands participent à la coalition qui a conduit le social-démocrate Olaf Scholz au pouvoir.

Cela dit, le ministre allemand des finances, Christian Lindner, qui appartient, lui, au parti de droite FDP, s'est réjoui de la proposition de la Commission, et a déclaré à la *Süddeutsche Zeitung* que l'Allemagne avait besoin de centrales à gaz comme sources d'énergie de transition, pour sortir du charbon et du nucléaire.

De son côté, l'Autriche menace ouvertement de poursuivre la Commission européenne en justice si ses propositions de taxonomie **étaient in fine actées, indique TheGuardian**. La ministre de l'action climatique, Leonore Gewessler a ainsi déclaré que ni le gaz ni le nucléaire ne devaient se retrouver dans la taxonomie car « ils sont néfastes pour le climat et l'environnement, et détruisent le futur de nos enfants ».

Elle a précisé que le gouvernement autrichien étudierait attentivement la proposition « et avait déjà lancé une analyse juridique sur la place du nucléaire dans la taxonomie. Si elle est mise en œuvre sous cette forme, [il agira] en justice ». Le ministre luxembourgeois de l'énergie, Claude Turmes, a qualifié cette proposition de « provocation ». En Espagne, la ministre de la transition écologique et vice-présidente du gouvernement, Teresa Ribera, **a déclaré que le gaz et le nucléaire** ne sont « ni verts ni durables ».

L'Espagne « défend fermement la taxonomie verte comme instrument clé pour créer des références communes utilisables par les investisseurs pour décarboner l'économie », mais y inclure le gaz et le nucléaire, « c'est un pas de trop ».

La France, qui démarre sa présidence du Conseil de l'UE, c'est-à-dire les réunions des ministres des Vingt-Sept, en ce début janvier, semble ainsi bien seule à se

dire satisfaite de la proposition : « *Le projet de texte correspond à ce que nous souhaitons* », a réagi le **secrétaire d'État chargé des affaires européennes, Clément Beaune, dans *Les Échos***.

La pomme de discorde de cette tragédie européenne est loin d'être anodine. Des milliards d'euros sont sur la table. C'est tout l'enjeu de ce que la bureaucratie européenne appelle « *taxonomie* » et définit comme « *un langage commun pour les entreprises et les investisseurs* », « *basé sur la science* », à utiliser pour signaler les projets et activités qui ont « *un impact positif substantiel sur le climat et l'environnement* ».

Il crée notamment des obligations de reporting, c'est-à-dire de publication d'informations, pour les entreprises et acteurs des marchés financiers, comme l'explique **la Commission dans ce communiqué du 31 décembre dernier**.

L'Union s'est engagée à ne plus rejeter d'émissions nettes de gaz à effet de serre d'ici 2050 : concrètement, ses rejets de CO₂, réduits – en théorie – au strict minimum, devront être compensés. D'ici 2030, les gaz à effet de serre devront avoir diminué de 55 % (par rapport à 1990). Pour y parvenir, l'Union s'est dotée **d'un «Pacte vert» bien insuffisant**.

Et ses membres doivent désormais se mettre d'accord sur des outils de labellisation et d'orientation des investissements publics et privés. La « *taxonomie* » européenne doit donc servir à orienter les investissements vers les activités permettant de réduire drastiquement les émissions de CO₂ d'ici à trente ans.

Attendue depuis des semaines, et soumise à un intense lobbying de la France qui cherche désespérément à sauver sa filière nucléaire, la proposition de la Commission n'a pas été rendue publique. **Le journal Contexte** l'a mise en ligne sur son site.

Selon ce document, « *il est nécessaire de reconnaître que les secteurs du gaz fossile et du nucléaire peuvent contribuer à la décarbonation de l'économie de l'Union* ». Ils doivent donc pouvoir être inclus dans la taxonomie européenne à certaines conditions. Celles-ci sont très techniques. Les nouvelles centrales

nucléaires, dont la construction serait autorisée d'ici à 2045 par les États membres, pourraient bénéficier de financements « *verts* » si elles sont dotées de fonds dédiés à la gestion de leurs déchets et de leur démantèlement. Des fonds qu'il faudra suffisamment abonder pour couvrir les coûts à venir. Elles devront en outre disposer d'installations de stockage de leurs déchets à haute intensité radioactive et être en fonctionnement d'ici 2050.

Quant aux centrales déjà existantes qui feraient l'objet de prolongement d'activité d'ici 2040, elles seront obligées de présenter d'ici 2025 leur plan de gestion de leurs déchets à haute activité, qui devra être opérationnel d'ici 2050. Le document précise que le nucléaire est une activité « *bas carbone* » mais pas « *une énergie renouvelable* ». « *La contribution potentiellement substantielle de l'énergie nucléaire* » aux objectifs climatiques est considérée comme « *importante et certaine* ».

Son utilisation ne doit pas causer « *de préjudices significatifs* » aux autres objectifs environnementaux de l'Union en lien avec le stockage des déchets radioactifs. Sur ce point, la Commission valide la stratégie d'enfouissement en couche géologique profonde que la France développe avec le projet Cigéo, dans la Meuse, à côté du village de Bure.

À la différence du nucléaire, le gaz est considéré, lui, comme une énergie « *de transition* » vers une économie bas carbone, s'il brûle dans des centrales à co-génération très efficaces – qui récupère la chaleur émise par la combustion. Il peut trouver sa place dans la taxonomie européenne à condition de ne pas émettre plus de 270 g de CO₂/kWh d'électricité produite, pour les installations autorisées d'ici la fin de 2030. C'est un seuil inférieur à la moyenne des émissions des centrales à gaz actuellement en fonctionnement en Europe – autour de 320 g de CO₂/kWh selon le Réseau action climat.

Sur mediapart.fr, un objet graphique est disponible à cet endroit.

Elles devront être compatibles avec l'utilisation de sources renouvelables de production d'électricité et de gaz bas carbone. Il faudra aussi démontrer que

l'énergie produite par gaz ne pourrait pas l'être par des sources dites renouvelables, et les critères seront révisés régulièrement.

Enfin, transparence est demandée sur la part de centrales nucléaires et à gaz dans les produits financiers labellisés « verts ». Cette proposition est encore provisoire et des « consultations » à ce sujet sont en cours auprès des États membres. La version définitive devrait être finalisée dans les prochaines semaines.

Ces clauses exercent-elles une contrainte sur les industriels du secteur ? Pour Neil Makaroff, qui suit les politiques européennes pour le Réseau action climat, « *ce n'est pas un soutien inconditionnel mais c'est quand même une victoire symbolique du gaz et du nucléaire* ». Selon l'ONG, « *c'est extrêmement dangereux car beaucoup d'argent public et privé pourra être détourné vers le gaz et le nucléaire, plutôt que dépensé en renouvelables et économies d'énergie* ».

De son côté, Greenpeace France considère que le projet de la Commission « *est une déconvenue pour la France, qui a activement soutenu la classification du nucléaire et du gaz fossile comme énergies vertes* ». Compte tenu des critères sur les déchets, seules les centrales en France et en Finlande seraient éligibles à des financements labellisés « transition énergétique », estime l'ONG.

Mais cela « *ne doit pas éclipser le fait que cette version de la taxonomie est un permis de greenwasher* » et que « *ces dispositions porteraient un coup dur à l'action de l'UE en matière de climat et d'environnement* », selon l'association antinucléaire.

Avec des pays d'Europe centrale encore très dépendants au charbon, une France en plein regain de désir pour le nucléaire et une Allemagne en voie de sortie du charbon et du nucléaire, la Commission européenne a cherché un compromis diplomatique qui n'insulte aucun État.

Cela peut se comprendre du point de vue des relations entre exécutifs. Mais gaz et nucléaire sont deux sources problématiques d'énergie : la première par ses émissions de CO₂ ; la seconde par ses pollutions radioactives et son problème de déchets non résolu.

L'incapacité de l'Europe de tracer une ligne rouge entre cette manière de produire l'électricité et les objectifs d'action pour le climat augure mal de ses nouvelles politiques de transition énergétique. Les cinq années à venir sont pourtant déterminantes pour atténuer le chaos climatique.

Boite noire

Cet article a été modifié le 4 janvier vers 21h45 pour insérer un lien vers la dernière version de la proposition de la Commission européenne mise en ligne par Contexte.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.